|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/SC.1/409 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  6 août 2018  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports routiers**

**113e session**

Genève, 16-18 octobre 2018

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté de la 113e session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Qui s’ouvrira dans la salle VIII du Palais des Nations, à Genève, le mardi 16 octobre 2018, à 14 h 30.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail :

a) Délégations nationales ;

b) Organisations internationales ;

c) Activités d’organes de la CEE et d’autres organismes de l’ONU ;

d) Infrastructures numériques/intelligentes.

3. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) :

a) État de l’Accord ;

b) Groupe d’experts de l’AETR.

4. Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) :

État de l’Accord.

5. Projet d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM).

6. Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) :

a) État de la Convention ;

b) Protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) ;

c) Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique.

7. Facilitation du transport routier international :

a) Carte internationale d’assurance automobile (carte verte) ;

b) Proposition d’accord multilatéral mondial relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS) ;

c) Restrictions quantitatives imposées au transport international routier de marchandises ;

d) Relations entre l’origine des marchandises et les opérations de transport.

8. Groupe d’experts de la sécurité aux passages à niveau.

9. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1.

10. Questions diverses.

11. Dates de la prochaine session.

12. Élection du Bureau.

13. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sera invité à adopter l’ordre du jour de la session.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.1/409.

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

a) Délégations nationales

Les délégations nationales souhaiteront peut-être fournir des informations sur les faits nouveaux survenus dans leurs pays respectifs en ce qui concerne le transport routier.

b) Organisations internationales

Les représentants d’organisations internationales souhaiteront peut-être donner des renseignements sur les faits nouveaux touchant au transport routier qui se sont produits dans leurs domaines d’activité respectifs.

c) Activités d’organes de la CEE et d’autres organismes de l’ONU

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions pertinentes du Comité des transports intérieurs (CTI), de ses organes subsidiaires et d’autres entités des Nations Unies qui présentent un intérêt pour ses travaux. En particulier, le secrétariat fera le point sur les décisions majeures (document informel du CTI no 13 (2018)) prises par le CTI à sa quatre-vingtième session (Genève, 20-23 février 2018).

En outre, avec le concours du secrétariat, le Bureau du CTI a poursuivi l’élaboration de son projet de stratégie à l’horizon 2030 (avant-projet ECE/TRANS/2019/R.1). Conformément aux décisions du CTI (ECE/TRANS/274, par. 17), le Bureau a demandé : a) qu’un point relatif aux discussions sur cette stratégie soit inscrit à l’ordre du jour des réunions des groupes de travail jusqu’à la fin de l’année ; et b) que le texte du projet de stratégie soit distribué aux gouvernements pour faciliter les consultations. Dans ce contexte, le secrétariat présentera le document ECE/TRANS/2019/R.1 (document informel no 1) au SC.1 pour examen et commentaires.

**Document(s) :** Document informel du CTI no 13 (2018) et document informel no 1.

d) Infrastructures numériques/intelligentes

À sa dernière session, le SC.1 a annoncé qu’il s’efforcerait d’organiser des manifestations sur le thème des infrastructures numériques/intelligentes pour mieux s’informer des questions nouvelles et qu’il réfléchirait à la façon d’intégrer ces questions dans son programme de travail (ECE/TRANS/SC.1/408, par. 49). Dans cet esprit, le secrétariat a organisé une session extraordinaire du SC.1 du 4 au 6 avril 2018, avec un atelier sur les infrastructures numériques/intelligentes le deuxième jour (5 avril 2018). Il est rendu compte des résultats dans le rapport de la session (ECE/TRANS/SC.1/S/398).

Compte tenu de son importance pour le transport routier en général et de ses liens avec plusieurs objectifs de développement durable et avec la « Feuille de route pour les systèmes de transport intelligents » du CTI, le SC.1 a décidé d’inscrire la question des infrastructures numériques/intelligentes à l’ordre du jour de sa session, dans un but d’information et de sensibilisation (ECE/TRANS/SC.1/S/398, par. 29). Il a aussi invité le secrétariat à proposer des activités pour ses futures sessions. Enfin, il a prié le secrétariat d’établir une compilation d’études de cas ou d’extraits de descriptifs de projets en s’appuyant sur les contributions volontaires des orateurs de l’atelier.

Le secrétariat invitera les orateurs intéressés à faire des exposés à la présente session.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.1/S/398.

3. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

a) État de l’Accord

Le secrétariat informera le SC.1 de l’état de l’AETR, y compris du souhait du Gouvernement libanais de voir modifier l’article 14 pour que le Liban puisse y adhérer.

b) Groupe d’experts de l’AETR

Le Président du Groupe d’experts de l’AETR présentera au SC.1 les travaux accomplis par le Groupe d’experts depuis la dernière session du SC.1 (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/41 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/43).

À la dernière session, le secrétariat a appelé l’attention du SC.1 sur le fait qu’il pouvait être souhaitable d’envisager la suppression de l’adjectif « européen » du titre de l’AETR (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/37, par. 14). Le Président a demandé aux membres du SC.1 de consulter leurs gouvernements respectifs et de faire connaître leurs vues sur la question lors de cette session.

Le Gouvernement turc sera invité à faire le point sur son projet visant à établir un centre national de contrôle des données relatives aux temps de conduite et de repos, et en particulier sur la création de la base de données censée être mise en place avant la fin du 1er semestre de 2018 (ECE/TRANS/SC.1/408, par. 23).

Le secrétariat fera le point, à l’intention du SC.1, sur le mémorandum d’accord conclu avec le Centre commun de recherche (CCR), qui confère au CCR la responsabilité de la certification racine de l’AETR et de la certification d’interopérabilité pour les Parties contractantes à l’AETR non membres de l’UE, et en particulier sur le statut de la proposition de supplément visant à étendre la validité du mémorandum jusqu’au 31 décembre 2020.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.1/GE.21/37, ECE/TRANS/SC.1/GE.21/41, ECE/TRANS/SC.1/GE.21/43 et ECE/TRANS/SC.1/408.

4. Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

État de l’Accord

Le secrétariat informera le SC.1 de l’état de l’AGR.

5. Projet d’autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

Le Groupe de travail sera informé de l’état du projet TEM.

6. Convention relative au contrat de transport international   
de marchandises par route (CMR)

a) État de la Convention

Le secrétariat informera le SC.1 de l’état de la Convention.

b) Protocole à la Convention relative au contrat de transport international   
de marchandises par route (CMR)

Le secrétariat informera le SC.1 de l’état du Protocole à la Convention.

c) Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique

Le secrétariat informera le SC.1 de l’état du Protocole additionnel à la Convention, y compris du nombre de pays qui y ont adhéré depuis la session précédente.

À sa dernière session, le SC.1 a prié le secrétariat d’organiser au début de l’année 2018 une session extraordinaire consacrée à la question de la lettre de voiture électronique et de prévoir des services d’interprétation, l’objectif étant d’examiner cette question plus avant et de décider de la voie à suivre (ECE/TRANS/SC.1/408, par. 33). Le secrétariat a donc organisé une session extraordinaire du SC.1 en avril 2018, et le premier jour − le 4 avril 2018 − a été consacré à la lettre de voiture électronique. Les résultats sont exposés dans le rapport de la session (ECE/TRANS/SC.1/S/398).

En réponse à la demande formulée par le SC.1 à sa session extraordinaire, le secrétariat a élaboré une note d’orientation « sans préjudice » concernant les aspects juridiques de la lettre de voiture électronique (ECE/TRANS/SC.1/2018/1). Les membres du SC.1 ont été invités à transmettre leurs questions d’ordre juridique au secrétariat en vue de la mise au point de ladite note d’orientation pour la mi-juillet 2018 au plus tard.

Pour faciliter les discussions sur les aspects techniques au cours de la session, les membres du SC.1 ont aussi été invités à transmettre leurs questions d’ordre technique au secrétariat à des fins de compilation (ECE/TRANS/SC.1/2018/2).

En outre, en réponse à la demande d’exemples d’études de cas et de meilleures pratiques formulée par le SC.1, les Pays-Bas ont transmis leurs documents relatifs au projet Benelux, notamment la décision du Comité des Ministres de l’Union Benelux du 7 septembre 2017 concernant la mise en œuvre, du 1er décembre 2017 au 1er décembre 2020, par les ministres belges, luxembourgeois et néerlandais, d’un projet pilote portant sur la lettre de voiture électronique (ECE/TRANS/SC.1/2018/3), et un exposé des motifs qui sous-tendent cette décision (ECE/TRANS/SC.1/2018/4). Les Pays-Bas ont également transmis le formulaire de demande d’admission au projet (original en français, traductions non officielles en anglais et en russe) (documents informels nos 2, 3 et 4).

Enfin, la Commission européenne souhaitera peut-être faire le point sur sa proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises, soumise le 17 mai 2018.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.1/408, ECE/TRANS/SC.1/S/398, ECE/TRANS/SC.1/2018/1, ECE/TRANS/SC.1/2018/2, ECE/TRANS/SC.1/2018/3, ECE/TRANS/SC.1/2018/4 et   
documents informels nos 2, 3 et 4.

7. Facilitation du transport routier international

a) Carte internationale d’assurance automobile (carte verte)

Le Groupe de travail sera informé par les représentants du Conseil des Bureaux des faits nouveaux survenus concernant le système de carte verte (document informel no 5).

**Document(s) :** Document informel no 5.

b) Proposition d’accord multilatéral mondial relatif au transport régulier   
international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS)

Le troisième jour de sa session extraordinaire, le 6 avril 2018, le SC.1 a repris son examen du document ECE/TRANS/SC.1/2015/3 et s’est intéressé en particulier aux articles 6, 8 et 25 et à l’annexe VI. Il a apporté des modifications aux articles 6 et 8. La Fédération de Russie est restée sur sa position concernant la réserve qu’elle avait exprimée à propos des projets de texte de l’article 25 et de l’annexe VI.

Le SC.1 a demandé à la Fédération de Russie, à la Suisse et à la Turquie de convenir d’un avant-projet de texte pour l’article 25 et l’annexe VI et de le présenter à cette session.

Le SC.1 a aussi prié la Commission européenne de faire le point sur l’état de l’Accord InterBus à cette même session.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.1/2015/3.

c) Restrictions quantitatives imposées au transport international routier   
de marchandises

À sa dernière session, le SC.1 a débattu d’une étude de la Commission européenne relative à une analyse économique de l’accord entre l’Union européenne et la Turquie, d’où il ressortait que les deux parties avaient subi de lourdes pertes financières à cause des quotas et des restrictions imposés dans le domaine des transports.

Le SC.1 a pris note des informations fournies par la Commission européenne concernant les faits nouveaux relatifs à l’extension de validité de l’Accord douanier. La Commission a précisé que le Conseil était actuellement saisi de la question, laquelle relevait de la compétence de la DG Commerce. Le Gouvernement turc a prié la DG Mobilité et transports de poursuivre l’examen de cette question au sein de la Commission européenne. La Commission est invitée à présenter un compte rendu à ce sujet.

d) Relations entre l’origine des marchandises et les opérations de transport

À la dernière session, la Lettonie et la Pologne ont présenté une proposition (document informel no 6 (2016), point de départ du document ECE/TRANS/SC.1/2017/4) visant à ajouter à la Résolution d’ensemble révisée sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4) un point 4.1.9 donnant la définition du terme « transport bilatéral » et libellé comme suit :

« Par “transport bilatéral”, on entend une opération de transport routier entreprise au moyen d’un véhicule chargé ou non, immatriculé dans un pays, dont le point de départ se situe dans le pays d’immatriculation du véhicule et dont la destination se trouve sur le territoire d’un autre pays, ou vice-versa, quels que soient le pays d’origine des marchandises et le pays du destinataire final des marchandises. »

Après de longs débats, le SC.1 a décidé de poursuivre l’examen de cette question à cette session et a demandé à la Lettonie et à la Pologne d’établir le document ECE/TRANS/SC.1/2017/4/Rev.1 en tenant compte de ce qui suit :

« La Turquie a souscrit à la proposition de la Lettonie et de la Pologne mais a estimé qu’il était peu probable que la définition révisée de l’expression « transport bilatéral » permette de résoudre le problème pratique de la sûreté et de la fiabilité des lettres de voiture CMR. La Fédération de Russie a laissé entendre que la fin du texte, à partir de « vice‑versa », était inutile et pouvait être supprimée, ou qu’une autre formulation pouvait être proposée. »

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.1/2017/4/Rev.1.

8. Groupe d’experts de la sécurité aux passages à niveau

À la dernière session, le secrétariat a donné un aperçu du rapport final du Groupe d’experts de la sécurité aux passages à niveau. Il a également fourni au SC.1 des renseignements sur le plan d’action international proposé par le Groupe d’experts afin d’aider les pays à appliquer les recommandations, lequel prévoyait notamment la création d’un groupe de travail international chargé d’appuyer la mise en œuvre du plan. À cet égard, le Secrétaire exécutif de la CEE a écrit à l’Union internationale des chemins de fer (UIC) et à l’Agence de l’Union européenne pour les chemins de fer pour s’enquérir de leur intérêt mais, à la fin de la dernière session, il n’avait pas encore reçu de réponse. Le secrétariat fera le point sur cette question en cours de session.

9. Révision du mandat et du Règlement intérieur du SC.1

En 2016, l’Allemagne et la Belgique ont soumis une proposition de modification du mandat et du Règlement intérieur du SC.1 (documents informels nos 3 et 4 (2016)). Compte tenu de l’absence des représentants des gouvernements allemand et belge compétents, le SC.1 a décidé de reporter l’examen de la question à cette session.

Le SC.1 pourrait également décider d’attendre que le Forum mondial de la sécurité routière adopte un nouveau mandat et un nouveau règlement intérieur et d’utiliser ces documents comme modèles pour son futur mandat.

**Document(s) :** Documents informels nos 3 et 4 (2016).

10. Questions diverses

Le SC.1 souhaitera peut-être examiner d’autres questions au titre de ce point de l’ordre du jour.

11. Dates de la prochaine session

Le Groupe de travail sera informé des dates de sa prochaine session (15-18 octobre 2019).

12. Élection du Bureau

Le Groupe de travail sera invité à élire son Bureau pour la période allant de novembre 2018 à octobre 2020. Aux termes de son mandat et Règlement intérieur (ECE/TRANS/SC.1/396/Add.1, chap. V, art. 12), « le SC.1 élit, tous les deux ans, à la fin de la session de la deuxième année, un Président et deux Vice-Présidents, choisis parmi les représentants des membres de la CEE. Ils entrent en fonctions au début de la session de l’année suivant l’élection. Ils sont rééligibles ». Le Bureau actuel du SC.1 est composé de M. R. Symonenko (Ukraine), Président et de M. K. Lewczak (Pologne) et Mme N. Tufekcioglu (Turquie), Vice-Présidents.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.1/396/Add.1.

13. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera le rapport de la session.

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/welcwp1.html](http://www.unece.org/trans/main/welcwp1.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([roadtransport@un.org](mailto:roadtransport@un.org)). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne, à l’adresse <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=27xyzd>, ou de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/registfr.html](http://www.unece.org/trans/registfr.html)) et de le transmettre au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant le début de la session, par courrier électronique ([roadsafety@un.org](mailto:roadsafety@un.org)).

   À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>. [↑](#footnote-ref-3)